



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme



**Formulaire départemental de demande d'aménagement du temps  
de présence à l'école maternelle**

*Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l'adoption à l'article 3 d'un alinéa de complément de l'article L.131-8 relatif à l'assouplissement de l'assiduité. L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d'application.*

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur **les heures de classe de l'après-midi**. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, des horaires d'entrée et de sortie des classes et de son règlement intérieur.

Ecole :

**Aménagement demandé par le responsable de l'enfant :**

Je soussigné (e)

demande que l'enfant

soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

Lundi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Mardi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Jedi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Vendredi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

**Date et signature de la personne responsable de l'enfant**

**Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus : (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)**

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable , pour les raisons suivantes :

**Date, signature et cachet du directeur de l'école**

**Décision de l'inspecteur de l'Éducation nationale**

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable , pour les raisons suivantes :

**Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'Éducation nationale**

**Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé**

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :